



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	03
- votants :	19
- pour :	17
- contre :	0
- abstention :	02

Date de convocation :

Le 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Vincent MICHAUT, Maire.

: Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, MELINE, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR.

Absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, M. GABEAU, M. PREVOT.

Pouvoirs : M. GABEAU donne pouvoir à M. POUGET, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO. M. PREVOT donne pouvoir à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Letourneur, Mme Nicoulaud et Mme Soreau n'ont pas pris part au vote.

Objet : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 01-23 du 23 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu les demandes de subvention sollicitées par les associations ;

Vu l'avis de la commission « vie associative » du 05 janvier 2023 ;

Vu la répartition des subventions présentés dans le tableau annexé ;

M. le maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle et associative, la commune de Saint-Cyr-en-Val attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations qui peuvent y prétendre par une demande et un dépôt de dossier.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la commune pour 2023, il est proposé d'attribuer aux associations communales les subventions indiquées dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** les subventions aux associations, telles qu'elles sont présentées en annexe, pour un montant total de **152 905.04 €**

Le Secrétaire de séance,

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **25 JAN. 2023**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire,
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>